

Règlement Bric à Brac SGVO

PROTOCOLE SANITAIRE EN VIGUEUR A RESPECTER

Article 1 : Date et heures d'ouverture

Date : 12 Juillet 2026

Horaire : de 6h00 à 18h00 sur le terrain en herbe aux abords du magasin Carrefour Market. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des recommandations gouvernementales. (Couvre-feu)

Les exposants pourront s'installer de 6h à 7h45.

Tout emplacement réservé et payé mais non occupé à partir de 8h, sera remis en vente par l'organisateur et ne pourra donner lieu à un remboursement.

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Article 2 : Conditions d'admission

Le bric à brac SGVO est ouvert aux particuliers attestant sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code Pénal). Toute personne devra lors de son inscription justifier de son identité avec la copie de sa carte d'identité (recto-verso).

Le bric à brac SGVO est ouvert aux professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux associations de la commune.

Tout exposant non inscrit ou non retenu par l'organisateur ne pourra s'installer sur l'espace réservé à cet effet ni même à proximité.

Article 3 : Sélection et inscription des exposants professionnels

L'exposant professionnel se doit d'indiquer la nature de son activité ainsi que les articles que celui-ci met en vente.

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner les exposants professionnels. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

L'organisateur vous informe que la vente de produits alimentaires est interdite ce jour et sur le domaine public. Ce droit est réservé exclusivement à SGVO.

Article 4 : Inscription

Toute demande d'inscription sera validée à réception de son paiement intégral.

En raison d'un grand nombre d'actes frauduleux au cours de l'année 2020, les paiements en chèques ne sont plus acceptés, seuls les paiements en espèces et CB à distance sur demande seront pris en compte.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons de logistiques et de sécurités, mais également lorsque les emplacements seront tous réservés.

Article 5 : Annulation

L'organisateur se donne le droit d'annuler la manifestation pour quelque motif que ce soit.

En cas d'annulation par celui-ci, les exposants seront remboursés intégralement des sommes versées.

Article 6 : Responsabilité des exposants

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers ainsi que toutes dégradations sur le site (lampadaires, arbres, abris, caddies).

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vols, pertes ou détériorations sur les stands, voitures, remorques, parapluies, structures et matériels d'exposition.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur la validité des papiers demandés en rigueur avec le règlement.

Article 7 : Attribution des emplacements

L'organisateur se réserve le droit de réserver des emplacements à certains exposants, les emplacements seront attribués selon l'ordre d'arrivée de chaque exposant et ne pourra être contesté. En cas de refus d'un emplacement proposé par l'organisateur à l'exposant, celui-ci ne pourra être remboursé.

Article 8 : Sécurité

Aucun véhicule à moteur de toute nature n'est autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation pendant les heures d'ouvertures au public de 8h à 18h00 sauf véhicule de secours, pompiers, police, gendarmerie et véhicule lié à l'organisation et autorisé.

Aucun feu, barbecue n'est autorisé.

Article 9 : Emplacement

L'emplacement mesure au minimum 5 mètres de longueur. L'emplacement mesure 5 mètres de profondeur maximum, ce qui permet à l'exposant de mettre son véhicule sur son emplacement sans que celui-là empiète sur les emplacements ultérieurs.

Il n'y a pas droit de percer ni de tracé sur l'emplacement.

Tout emplacement doit être rendu propre, aucun encombrant ni ordures ménagères ne doit rester sur l'emplacement à la fin de la manifestation.

Aucune sonorisation n'est autorisée sur l'emplacement.

Article 10 : Acceptation du règlement

Tout exposant ou personne participant à la manifestation se doit de respecter le présent règlement.

Tout exposant ou personne ne respectant pas ce règlement se verra exclut.

Association SGVO

Mr GANDINI